

DEMANDE DE PRIX (“DDP”)

DDP 2022-3589

1. **Titre** Licences Alteryx

2. **Présentation** La Société d’assurance-dépôts du Canada (**SADC**) doit obtenir des licences Alteryx, selon la description détaillée de l’annexe A (Énoncé de travail).

La SADC est une société d’État dont l’administration centrale se trouve à Ottawa. Elle a pour mandat de fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle de dépôts et d’encourager la stabilité du système financier canadien, à l’avantage des personnes qui confient des dépôts aux institutions membres et de manière à réduire le plus possible les risques de perte pour elle-même. Elle est en outre l’autorité de règlement de ses institutions membres.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la SADC, rendez-vous au www.sadc.ca.

3. **Accords Commerciaux** La présente DDP est visée par le chapitre 5 (Marchés publics) de l’Accord de libre-échange canadien (ALEC) le chapitre 19 (Marchés publics) de l’Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l’Union européenne, le chapitre 19 de l’Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni).

4. **Sommaire des dates importantes et des termes définis** Les termes ci-dessous utilisés dans la présente DDP s’entendent comme suit :

Date de publication :	25 août, 2022
Date limite de soumission des questions :	8 septembre, 2022 à 12 h (midi) heure d’Ottawa
Réponses de la SADC aux questions :	D’ici le 19 septembre 2022
Date limite de soumission des devis :	26 septembre, 2022 à 12 h (midi) heure d’Ottawa
Période de validité des devis :	90 jours à partir de la date limite applicable aux devis
Adresse de livraison des devis :	procurement@cdic.ca
Personne-conseil de la SADC, Approvisionnement et contrats :	Isabelle Pelletier

5. **Annexes et formulaires inclus** Outre la partie principale de la présente DDP, les annexes et les documents suivants sont inclus à titre de référence pour les éléments suivants :

Biens et services demandés :	Voir l’ <u>annexe A</u> (Énoncé de travail)
Formulaires requis :	<ul style="list-style-type: none">• Voir la partie principale de la présente DDP et l’<u>annexe B</u> (Formulaires requis)• Formulaire “E-1” - Offre financière – formulaire de soumission• Formulaire “E-2” – Offre financière
Durée de l’entente :	Trois (3) ans à partir du 1 ^{er} décembre 2022

6. Livraison des devis

1. Les devis doivent être reçus à l'adresse de livraison des devis au plus tard à la date limite de soumission. L'heure de réception est confirmée par un représentant autorisé de la SADC. Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que le devis parvient à l'adresse de livraison avant la date limite de soumission. Dans le cas des devis reçus par courriel, l'heure de livraison sera l'heure à laquelle le courriel est reçu dans la boîte de réception fournie comme adresse de livraison des devis.
2. Les devis reçus après la date limite de soumission pourraient être jugés comme non conformes et ne pas être prises en compte. La SADC peut, à sa seule et entière discrétion, accepter un devis livré à l'adresse de livraison des devis après la date limite de soumission si elle juge que cela sert ses intérêts et si le soumissionnaire démontre, à la satisfaction de la SADC, que la devis :
 - i) aurait été livré à l'adresse susmentionnée au plus tard à la date limite de soumission des devis s'il ne s'était pas produit des circonstances indépendantes de la volonté du soumissionnaire ;
 - ii) ne conférerait pas un avantage substantiel au soumissionnaire si il est accepté par la SADC.
3. La SADC n'acceptera que les devis soumis à l'adresse de livraison indiquée à la première page de la présente DDP. Les devis présentés par un autre moyen ou à tout autre lieu physique (le cas échéant) seront jugés par la SADC comme non conformes, puis rejetés.
4. Les soumissionnaires peuvent, par écrit, annuler ou modifier un devis ou en présenter un nouveau à tout moment avant la date limite de soumission des devis. Les soumissionnaires peuvent, par écrit, annuler un devis à tout moment (même après la date limite de soumission des devis).

7. Mode de présentation des devis

- i) Les devis doivent être soumis en format électronique Adobe Reader format (.pdf), en anglais ou en français, à l'adresse de livraison des devis.

Il est possible que le devis ne parvienne pas à la SADC en raison de la taille du fichier. La SADC peut recevoir des fichiers d'une taille maximale de 20 Mo. Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de communiquer avec la personne-conseil, Approvisionnement et contrat, par courriel séparé envoyé à l'adresse de livraison des devis, pour l'informer qu'ils ont envoyé leur devis et pour s'en faire confirmer la réception par la SADC.

8. Documents requis

1. Les soumissionnaires devraient joindre à leur devis tous les formulaires énumérés à l'annexe B (Formulaires requis).
2. Lorsqu'un soumissionnaire omet de joindre un ou plusieurs des formulaires indiqués à l'annexe E (Formulaires requis) à son devis, la SADC peut, à sa seule et entière discrétion (à condition de traiter tous les soumissionnaires de façon égale) :
 - i) demander à ce que ces documents lui soient transmis dans un délai prescrit qu'elle juge satisfaisant ;

- ii) rejeter ou refuser d'examiner toute devis d'un soumissionnaire ne satisfaisant pas à sa demande.
-

9. Évaluation et sélection

Les devis seront évalués selon le prix le plus bas.

Les soumissionnaires retenus se verront informer de leur sélection par courriel, envoyé à l'adresse donnée dans le Formulaire « E-1 » (Offre financière – formulaire de soumission).

Après l'attribution d'un bon de commande visé par la présente DDP, la SADC informera les soumissionnaires non retenus des résultats.

10. Droits réservés de la SADC

Nonobstant toute indication contraire dans la présente DDP, la SADC se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exercer l'un ou l'ensemble des droits suivants, individuellement ou conjointement :

1. Évaluer ou accepter un ou plusieurs devis :
 - i) qui, à la seule et entière discrétion de la SADC, satisfont en grande partie aux exigences de la présente DDP, ou
 - ii) en totalité ou en partie, sans négociation.
2. Entamer des négociations avec :
 - i) l'un ou l'ensemble des soumissionnaires sur l'un ou l'ensemble des aspects d'un devis, de façon à s'assurer que les besoins opérationnels de la SADC sont comblés et de garantir le meilleur rapport qualité-prix ;
 - ii) l'un ou l'ensemble des soumissionnaires, ou toute personne ou entité potentielle capable de fournir les services demandés, mais qui n'ont pas soumis de devis en réponse à la présente DDP, dans l'éventualité, à la seule et entière discrétion de la SADC, où aucune devis ne satisfait aux exigences de la présente DDP ;
 - iii) les soumissionnaires *ex æquo* en cas d'égalité entre au moins deux soumissionnaires.
3. Amorcer un processus de meilleure offre définitive :
 - i) avec l'un ou l'ensemble des soumissionnaires dans le cadre duquel on invite ceux-ci à réviser leur offre financière si la SADC le juge approprié, à sa seule et entière discrétion.
4. Annuler, modifier, republier ou suspendre :
 - i) tout aspect de la présente DDP, en partie ou en totalité, à tout moment et pour quelque raison que ce soit ;
 - ii) le calendrier de la DDP, notamment la date limite de soumission des devis indiquée ci-dessus, ainsi que toute autre date ou activité mentionnées dans la présente DDP, en totalité ou en partie, en tout temps, pour quelque raison que ce soit ;
 - iii) la présente DDP, sous sa forme actuelle ou sous une forme modifiée en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont déjà présenté un devis en réponse à

la présente DDP à soumettre de nouveau un devis, dans la mesure où la SADC juge que cela est dans ses intérêts, à sa seule et entière discrétion.

5. Chercher à clarifier, à valider ou à prendre en compte :

- i) de façon indépendante ou avec l'aide du soumissionnaire, l'un ou l'ensemble des renseignements fournis par le soumissionnaire relativement à la présente DDP, et, à cette fin, divulguer l'un ou l'ensemble des renseignements fournis par le soumissionnaire à un tiers, sous réserve que le tiers en question garantisse la confidentialité des renseignements de la SADC.

6. Rejeter ou refuser d'examiner tout devis (ou exclure autrement un soumissionnaire qui a présenté un devis) :

- i) qui, à la seule et entière discrétion de la SADC, ne satisfait pas aux exigences de la présente DDP pour quelque motif que ce soit ;
- ii) contenant des renseignements erronés, trompeurs ou déformés ;
- iii) si un élément cause ou est susceptible de causer, à la seule et entière discrétion de la SADC, un conflit d'intérêts découlant de la sélection d'un devis ;
- iv) d'un soumissionnaire qui s'entend avec un ou plusieurs autres soumissionnaires lors de la préparation de tout devis ;
- v) d'un soumissionnaire qui ne clarifie ni ne confirme les renseignements indiqués à la demande de la SADC, ou qui ne fournit pas les documents exacts et complets exigés par la SADC ;
- vi) d'un soumissionnaire à l'endroit duquel le gouvernement du Canada a imposé des sanctions économiques ;
- vii) d'un soumissionnaire avec lequel la SADC a mis fin à une entente pour quelque raison que ce soit, ou avec lequel la SADC a actuellement, ou a eu dans le passé, un différend d'ordre juridique ou commercial qui, à la seule et entière discrétion de la SADC, empêcherait la SADC de conclure l'arrangement commercial productif envisagé dans la présente demande de devis ;
- viii) d'un soumissionnaire qui n'a pas la capacité de conclure des ententes avec la SADC ou Sa Majesté, ou les deux ;
- ix) si la SADC juge, à sa seule et entière discrétion, que cela est nécessaire pour protéger les intérêts du Canada en matière de sécurité, ou si le soumissionnaire n'a pas le droit de recevoir un avantage en vertu d'une entente entre Sa Majesté et toute autre personne en vertu du paragraphe 750(3) du *Code criminel du Canada* ;

7. Conclure :

- i) une ou plusieurs ententes en rapport avec la présente DDP.

8. Faire abstraction :

- i) d'irrégularités, de vices de forme, de non-conformité ou non-respect, d'omissions et de défauts de toute devis qui, à la seule et entière discrétion de la SADC, n'ont aucune incidence sur la capacité du soumissionnaire à fournir les biens et les services requis au titre de la présente DDP.

9. Corriger :

- i) les erreurs mathématiques dans les offres financières.

L'exercice de l'un des droits susmentionnés ou de tout droit subsidiaire de la SADC ne sera pas réputé constituer une renonciation et ne restreindra pas l'exercice de tout autre droit par la SADC.

11. Limitation de responsabilités

1. En soumettant leur devis, les soumissionnaires prennent acte du présent article 11 et en acceptent les dispositions.
2. Les soumissionnaires reconnaissent et conviennent qu'en aucune circonstance la SADC, ses employés, ses administrateurs, ses directeurs, ses experts-conseils et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables :
 - i) des dommages, notamment directs, indirects, consécutifs, accessoires, généraux, spéciaux ou exemplaires, des pertes économiques, des manques à gagner, des occasions ratées, des dépenses, des coûts et de toute autre perte, liés à la participation des soumissionnaires à la présente DDP, ou de toute action, omission ou erreur, dont une négligence de la part de la SADC, de ses employés, de ses administrateurs, de ses dirigeants, de ses experts-conseils et de ses conseillers ;
 - ii) des actions des soumissionnaires en lien avec la SADC, un autre soumissionnaire ou une tierce partie, lors de la réception et de la préparation de la réponse à la présente DDP.
3. Sans limiter ce qui précède, les dépenses et les frais engagés par les soumissionnaires relativement à la présente DDP, notamment pour la préparation, la soumission ou l'évaluation des devis, la transmission de renseignements à la SADC ou à son représentant autorisé afin de déterminer la capacité technique, la capacité financière ou la capacité de gestion des soumissionnaires, les frais de déplacement et autres frais engagés à l'étape de la présentation (le cas échéant), de même que la réalisation des conditions préalables à toute entente avec la SADC pour fournir les biens et les services requis au titre de la présente DDP, incombent aux soumissionnaires et ne peuvent pas être imputés à la SADC d'aucune façon.
4. Sans limite de droits, la SADC peut se réserver le droit, ailleurs dans la présente DDP ou en vertu de la loi, à sa seule et entière discrétion, d'exercer toute discrétion en vertu de la présente DDP, sans aucune obligation ou responsabilité envers les soumissionnaires.
5. Si un tribunal ou un tribunal de commerce compétent détermine qu'un soumissionnaire a droit à un dédommagement à la suite de sa participation à la présente DDP, ou d'actions de la SADC, de ses employés, administrateurs, dirigeants, experts-conseils ou conseillers en lien avec la présente DDP, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout exercice de la seule et entière discrétion de la SADC, les soumissionnaires reconnaissent et conviennent expressément, en soumettant un devis, que le dédommagement total maximum notamment (sans toutefois s'y limiter) de l'ensemble des dommages, pertes économiques, manques à gagner, occasions ratées, dépenses, coûts et autres pertes, individuellement ou collectivement, est limité à mille dollars (1 000,00 \$ CA).

12. Lois applicables

La présente DDP est régie par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, et interprétée en fonction de celles-ci. Les tribunaux de l'Ontario auront

compétence exclusive d'entendre tous les différends liés à la présente DDP, sous réserve de ce qui relève du Tribunal canadien du commerce extérieur.

13. Entente résultante

Un bon de commande sera émis.

14. Avis de non-responsabilité

LA SADC ne garantit en rien l'exactitude ou l'exhaustivité de l'information fournie en lien avec la présente DDP et rejette toute responsabilité concernant les déclarations, les garanties et les conditions exprimées ou implicites liées à la présente DDP. Toutes les quantités ou les données indiquées dans la présente DDP, ou fournies au moyen d'addenda sont uniquement des estimations et ne sont présentées que dans le seul but d'indiquer aux soumissionnaires la portée générale des services. Les soumissionnaires devraient mener leur propre enquête, faire leurs propres prévisions et tirer leurs propres conclusions. Ils devraient consulter leurs propres conseillers pour vérifier de leur côté l'information publiée dans la présente DDP et obtenir les renseignements complémentaires qui pourraient être nécessaires avant de présenter un devis.

15. Sans condition ni hypothèse

Tous les prix contenus dans l'offre financière doivent être fixes et ne sont pas appelés à changer après la conclusion d'une entente en raison de conditions ou d'hypothèses incorrectes faites par le soumissionnaire, peu importe si ces conditions ou hypothèses sont énoncées dans le devis du soumissionnaire. Si un soumissionnaire a besoin de renseignements supplémentaires pour fournir des prix fixes, il devrait demander des éclaircissements à la SADC, tel que précisé plus haut à l'article 6, dans le cadre du processus de la DDP.

16. Généralités

1. En cas de divergence, d'incompatibilité ou de contradiction entre les versions française et anglaise de la présente DDP, ou de tout document connexe, la version anglaise aura préséance.
2. La SADC ne formule aucune garantie quant à la valeur ou au volume des travaux attribués au soumissionnaire retenu, le cas échéant. L'entente signée par le soumissionnaire retenu ne peut être interprétée comme étant une entente exclusive à l'égard des biens et des services. La SADC peut conclure d'autres ententes avec des tiers pour la prestation de biens et de services identiques ou semblables à ceux décrits dans la présente DDP, ou peut obtenir des biens ou des services identiques ou semblables auprès de sources internes.
3. La SADC accepte de préserver le caractère confidentiel de tous les renseignements contenus dans un devis portant clairement la mention « confidentiel ». En dépit de ce qui précède, en soumettant un devis, un soumissionnaire reconnaît que la SADC est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), modifiée de temps à autre, et, qu'en conséquence, elle peut être tenue de divulguer certains renseignements contenus dans ses dossiers en réponse à une demande d'accès à l'information.
4. La SADC exige que toutes les personnes qui fournissent des services ou effectuent du travail pour le compte de la SADC prennent les dispositions nécessaires pour éviter toute situation de conflit d'intérêts. Par conflit d'intérêts, on entend notamment toute situation où un soumissionnaire bénéficie ou peut bénéficier d'un avantage indu, ou une situation dans laquelle d'autres engagements, relations ou intérêts pourraient compromettre ou sembler compromettre la capacité du soumissionnaire.

de s'acquitter de ses obligations envers la SADC. Dans l'éventualité où un soumissionnaire pourrait être en conflit d'intérêts, celui-ci doit joindre à sa devis une description de toute situation de conflit d'intérêts.

5. Si la SADC est d'avis qu'un soumissionnaire est en situation de conflit d'intérêts, elle peut rejeter le devis qu'il a soumis ou résilier toute entente conclue avec ce dernier à la suite de la présente DDP.

17. La présente ne constitue pas une invitation à soumissionner; aucun contrat A ou B n'est formé

La présente DDP ne constitue pas une offre visant à conclure une entente de soumission (souvent appelé « contrat A ») ou une entente pour acquérir des biens et des services du fournisseur (souvent appelé « contrat B »). Ni la présente demande de devis ni les devis des soumissionnaires ne confèrent d'obligations ou de droits contractuels quels qu'ils soient à la SADC ou aux soumissionnaires, sauf en ce qui a trait à la limitation de la responsabilité.

Les soumissionnaires peuvent révoquer leurs devis. Cependant, la SADC n'est pas tenue de continuer d'évaluer ou de prendre en considération les devis que les soumissionnaires cherchent à modifier après la date limite de soumission des devis (notamment toute modification du prix défavorable pour la SADC). Les devis et les renseignements connexes au sujet des soumissionnaires seront examinés à l'étape de l'évaluation des devis et du classement des soumissionnaires. Les renseignements trompeurs ou incomplets, y compris tout renseignement ou tout prix qui est modifié ou supprimé du devis, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'évaluation (ou inciter la SADC à revoir l'évaluation) et mener au rejet du devis (à la seule discrétion de la SADC).

[FIN DE LA PARTIE PRINCIPALE DE LA DDP]

Annexe A

Énoncé de travail

La SADC a identifié un besoin à l'égard des produits suivants pour un abonnement d'une période de trois (3) ans, débutant le 1^{er} décembre 2022 :

NO.	PRODUIT	QUANTITÉ
1.	Licence "Alteryx Designer"	10
2.	"CA Location Insights"	1
3.	Alteryx "Server (4 Core)"	2
4.	Alteryx "Server Sandbox"	1
5.	Alteryx "Intelligence Suite"	4

[FIN DE L'ANNEXE A (ENONCE DE TRAVAIL)]

Annexe B

Formulaires requis

Formulaire "E-1"

Offre financière – formulaire de soumission

(joindre à l'offre financière)

OFFRE FINANCIÈRE

NOM LÉGAL DU SOUMISSIONNAIRE : _____
ADRESSE: _____
NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE : _____
TÉLÉPHONE: _____
COURRIEL: _____

NUMÉRO DE SOUMISSION : DDP 2022-3589

TITRE : LICENCES ALTERYX

Le soussigné (ci-après le « **soumissionnaire** ») offre par la présente de fournir les produits et réaliser les travaux demandés à l'endroit et de la façon établis conformément aux documents précisés dans la DDP et à tout autre document ou tout autre renseignement soumis dans le cadre de son offre technique, et ce, aux prix indiqués dans les présentes.

1. Renseignements sur le lieu de résidence

- 1.1 Soumissionnaire **résident** du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu
1.2 Soumissionnaire **non résident** du Canada aux fins de l'impôt sur le revenu

Si l'information n'est pas précisée, le soumissionnaire sera réputé avoir déclaré et garanti qu'il est un résident du Canada aux fins de l'impôt.

En signant le présent formulaire, le soumissionnaire déclare que les informations données ci-dessus sont exactes.

Signature

Date

Nom en lettres moulées

Titre

J'ai l'autorité d'engager le soumissionnaire.

LES OFFRES QUI NE CONTIENNENT PAS LA DOCUMENTATION DEMANDÉE POURRONT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME NON CONFORMES.

Formulaire "E-2"

Offre financière

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES : Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre financière le formulaire "E-1" (Formulaire de soumission – offre financière) et des prix détaillés pour chaque produit et année demandée. Les soumissionnaires doivent soit : (a) remplir le tableau ci-dessous, ou (b) fournir un devis détaillé. Les soumissionnaires doivent également fournir une copie de leur contrat de licence et une preuve attestant leur statuts de revendeur agréé pour tous les produits offerts dans leur offre financière.

Tableau 1: Prix

Les soumissionnaires doivent fournir un prix fixe, ferme, tout compris pour un contrat de licence de trois (3) à l'égard des produits suivants:

A	B	C	D	E	F	G
NO.	PRODUITS	QUANTITÉ	Année 1	Année 2	Année 3	Colonnes D+E+F)
1.	Alteryx Designer	10	\$	\$	\$	\$
2.	CA Location Insights	1	\$	\$	\$	\$
3.	Alteryx Server (4 Core)	2	\$	\$	\$	\$
4.	Alteryx Server Sandbox	1	\$	\$	\$	\$
5.	Alteryx Intelligence Suite	4	\$	\$	\$	\$
Prix pour fins d'évaluation = Somme de la colonne G						\$

[FIN DU FORMULAIRE « E-2 » (OFFRE FINANCIÈRE)]